

**ARRÊTÉ N° 74/2025**

**REGLEMENT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LES CULÉES DU PONT DE  
L'A31 SITUÉ AU BOUT DE LA RUE DE L'ORNE**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

**Vu** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicable en matière de circulation routière et notamment ses articles R1, R44, R53 et R225,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018,

**Vu** la convention de mise en superposition d'affectation du 31 Octobre 2013,

**Vu** la demande formulée par la Sté VINCI construction en date du 28 Février 2025, pour occuper le domaine public dans le cadre de travaux sur les culées du pont de l'A31 situé à proximité de la rue de l'Orne,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté de Communes des Rives de Moselle en date du 7 Mars 2025,

**Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public du fil bleu de l'orne dans le cadre des travaux sur les culées du pont de l'A31,

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il est nécessaire d'interdire toute circulation sous le pont de l'A31 au bout de la rue de l'Orne,

**Considérant** que pendant la durée des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la partie de la piste cyclable située sous le pont de l'A31,

**Considérant** que pendant les interventions de nuit, il est nécessaire d'interdire toute circulation et de mettre en place une déviation pour le fil bleu.

**ARRÊTE**

**Article 1.** La Sté VINCI construction est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus du :

**Lundi 17 Mars 2025 au Lundi 21 Juillet 2025**

Ces travaux se situent au droit des culées du pont de l'A31 surplombant l'Orne.

- Article 2.** Durant cette période :
- Les accès menant sous le pont de l'Orne, seront fermés à toute circulation.
  - La voie verte sera totalement fermée pendant six nuits, de 21h à 05h, aux dates suivantes :
- 31/03
  - 17/04
  - 22/04
  - 20/05
  - 03/06
  - 24/06

Durant ces nuits, une déviation sur le chemin agricole sera alors mise en place, accompagnée d'une signalisation adaptée comme précisé sur l'annexe 1.

Un éclairage nocturne sera installé afin d'assurer la sécurité des usagers.

- En dehors de ces fermetures nocturnes, la voie verte restera accessible sur une largeur réduite d'1,50 m pour permettre le passage des usagers du Fil Bleu.

**Article 3.** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 Novembre 1992, à la diligence la Société VINCI construction.

**Article 4.** Les riverains, les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de déplacement et de circulation dans la zone de restriction.

**Article 5.** La Société VINCI construction a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.

**Article 7.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8.** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, le Chef de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

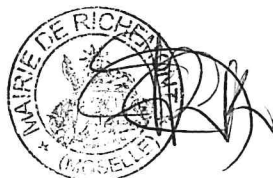
- Communauté de Communes Rives de Moselle.

Publié sur le site  
de la commune  
le 14/03/25

Fait à RICHEMONT, le 14 Mars 2025

Pour Le Maire Absent, L'Adjointe

Fatima TERKI FEKIER



# Annexe 1

- ✘ Route barrée
- Déviation piste cyclable



